

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 39 du 25 août 2016

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte 8

DÉCISION N° 4846/DEF/CAB/SDBC/CPAG
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 27 juin 2016

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau « correspondance parlementaire et affaires générales ».*

DÉCISION N° 4846/DEF/CAB/SDBC/CPAG portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 27 juin 2016

NOR D E F F 1 6 5 0 9 7 6 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 563.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 39 du 25 août 2016, texte 8.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la note n° 132/DEF/DRH.AA/SDEP-HP/BPR/SSR/-- du 19 août 2015 ⁽¹⁾ portant créations, dissolutions et modifications d'unités,

Décide :

Art. 1er. La 4^e escadre de chasse, implantée sur la base aérienne 113 de Saint-Dizier, est instituée héritière par filiation directe du patrimoine de tradition de l'ex 4^e escadre de chasse.

Art. 2. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le ministre de la défense,

Jean-Yves LE DRIAN.

(1) n.i. BO.